

## **Conditions générales de vente de l'auto-école Georges Sprl**

*Mise à jour le 16 août 2019*

### **Article 1**

L'élève déclare s'inscrire via la plateforme internet aux cours théoriques ou de perception des risques organisés par l'auto-école.

### **Article 2**

Le tarif est établi comme suit : 100€ la session de théorie, 75€ la formation de perception des risques.

### **Article 3**

Pendant la durée des cours, l'auto-école est civilement responsable, le moniteur pénalement. La compagnie d'assurance qui couvre la responsabilité civile des véhicules de l'auto-école s'engage à ne pas poursuivre l'élève en cas d'accident. En ce qui concerne l'enseignement pratique, les déplacements sur la voie publique au cours desquels l'élève ne prend pas place au volant ne seront pas comptabilisés pour le calcul du nombre d'heures de cours (hormis en ce qui concerne la formation obligatoire prévue à l'article 14bis de l'arrêté royal du 23 mars 1998).

### **Article 4**

L'élève donne son consentement explicite pour le traitement des données administratives et de santé le concernant, conformément à l'article 7 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Suivant le règlement RGPD applicable au 25 mai 2018, aucune donnée personnelle ne sera transmise à des tiers (exceptées les données obligatoires aux centres d'examens et à des fins d'inspections ministérielles). Les documents seront conservés uniquement le temps prescrit par la législation réglementant les écoles de conduite eu égard à l'arrêté royal du 11 mai 2004.

### **Article 5**

Aucune prestation autre que celles pour lesquelles le tarif est mentionné dans le présent contrat ne sera facturée. Pour les cours de pratique, le versement d'un acompte du montant de la première leçon est demandé. Pour la suite de la formation, le paiement s'effectuera à chaque leçon, avant le début de celle-ci. Dans le cas où le cours n'a pu se dérouler normalement (panne, accident, conditions climatiques, maladie instructeur, ...), l'heure de cours entamée sera reportée ultérieurement à l'exclusion de toute autre indemnité. Aucun remboursement ne sera effectué ; si un geste commercial est accordé, il s'agira d'un bon à valoir nominatif valable douze mois sur tous les services assurés par l'auto-école.

### **Article 6**

L'élève est tenu d'avertir l'auto-école de TOUT élément (par ex : déchéance du droit de conduire, détention préalable d'un permis de conduire provisoire, ...) susceptible d'influencer sa situation administrative.

### **Article 7**

L'horaire ne pourra être modifié qu'à titre exceptionnel et au minimum trois jours francs ouvrables (3) avant la date de la leçon ou de l'examen faisant l'objet de la modification. En cas de non-respect des conditions énoncées au paragraphe précédent, et sauf circonstances dont l'auto-école apprécie souverainement le caractère exceptionnel, il sera perçu par l'auto-école au complément d'honoraires de 50€ par session, leçon ou examen n'ayant pas été honoré, sans préjudice des dispositions prises en cette matière par le centre d'examens. En cas de désaccord concernant les rendez-vous fixés, seul notre dernier mail sera pris en considération. A défaut, le planning dressé par le secrétariat sera prépondérant. Aucune annulation ne sera acceptée par mail ou sms sans confirmation de notre part.

### **Article 8**

Le non-respect des modalités de paiement entraîne une majoration forfaitaire de 15 % du solde restant dû avec un minimum de 50 euros, augmentés des intérêts légaux. S'il s'avère nécessaire d'avoir recours à d'autres procédures pour récupérer la créance, les frais engagés seront intégralement à charge de l'élève. Aucun document ne sera délivré si le compte de l'élève présente un solde en faveur de l'auto-école. En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

### **Article 9**

Le règlement des cours vaut acceptation de ces conditions générales de vente.

(1) Biffer la mention inutile - (2) La redevance perçue par le centre d'examens n'est pas comprise - (3) Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas des jours ouvrables